

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2018**

L'an deux mille dix-huit, le neuf avril à vingt heures trente, le conseil municipal de LAMASTRE, régulièrement convoqué le 04 avril 2018 par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la Présidence de M. Jean-Paul VALLON, Maire et Conseiller Départemental de l'Ardèche.

**Etaient présents :**

*M. Jacky CHOSSON, Mesdames Bernadette CUISSON, Marceline VIGNE et Monsieur Jean-Luc PEYRARD, Florence MARCHADOUR, adjoints au Maire,*

*Mesdames Josette DEMORE, Bernadette MALARD, Marielle PLANTIER, Agnès ROUMEZIN et Isabelle TROUILLETON, Messieurs Philippe BOSC, Vincent DESBOS, Jérôme LEYGLÈNE, Matthieu MANEVAL, Philippe RANC et Michel ROCHETTE, conseillers municipaux.*

**Était absent avec pouvoir :** M. Jean-Philippe LEYNIER avec pouvoir à Mme Marceline VIGNE

***Le quorum étant atteint au moment de l'ouverture de la séance, et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a désigné, M. Jean-Luc PEYRARD, secrétaire de séance.***

**Nombre d'élus en exercice :** 18

**Présents :** 17

**Votants :** 18

Le quorum est resté atteint tout au long de la séance du conseil municipal.

**Monsieur le Maire a fait part de la démission de Mme Emmanuelle BUCAILLE, conseillère municipale, à la date du 29 mars 2018 et de celle de M. Claude EXBRAYAT, conseiller municipal, ce jour.**

### **1-Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 26 février 2018 :**

Le conseil municipal approuve le compte rendu des délibérations prises lors de la réunion du 26 février 2018 par 14 voix pour, 3 contre (Mme ROUMEZIN, MM. BOSC et RANC) et 1 abstention (M. LEYGLÈNE).

### **2-M. le Maire indique n'avoir pris aucune décision depuis le 26 février 2018.**

### **3-Délibérations :**

#### **DELIBERATION N°2018-011: COMPTE DE GESTION 2017 –BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient d'adopter le compte de gestion 2017 du budget principal de la commune qui retrace les opérations enregistrées par Mme la Trésorière de Lamastre au cours de l'exercice 2017.

Monsieur le Maire précise que ce document est établi dans les mêmes termes que le compte administratif 2017.

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal adopte le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2017.**

Vote : 14 pour et 4 abstentions.

#### **DELIBERATION N° 2018-012: COMPTE DE GESTION 2017 –BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient d'adopter le compte de gestion 2017 du budget eau et assainissement de la commune qui retrace les opérations enregistrées par Mme la Trésorière de Lamastre au cours de l'exercice 2017.

Monsieur le Maire précise que ce document est établi dans les mêmes termes que le compte administratif 2017.

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal adopte le compte de gestion du budget eau et assainissement de la commune pour l'exercice 2017.**

Vote : 14 pour et 4 abstentions.

#### **DELIBERATION N°2018-013: COMPTE DE GESTION 2017 –BUDGET LOTISSEMENT « Les Vergers de Coquet »**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient d'adopter le compte de gestion 2017 du budget du lotissement « Les Vergers de Coquet » de la commune qui retrace les opérations enregistrées par Mme la Trésorière de Lamastre au cours de l'exercice 2017.

Monsieur le Maire précise que ce document est établi dans les mêmes termes que le compte administratif 2017.

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal adopte le compte de gestion du budget du lotissement « Les Vergers de Coquet » pour l'exercice 2017.**

Vote : 14 pour et 4 abstentions.

#### **DELIBERATION N°2018-014: COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL**

Avant que le compte administratif ne soit présenté puis débattu, M. le Maire indique qu'il appartient au conseil municipal d'élire son président, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. CHOSSON Jacky, 1<sup>er</sup> adjoint est candidat et est élu à l'unanimité.

Madame CUISSON Bernadette, Adjointe au Maire, présente le compte administratif 2017 du budget principal de la commune qui se résume comme suit :

##### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses :	1 894 641.02 €
Recettes :	2 655 696.90 €
<b>Excédent de fonctionnement :</b>	<b>761 055.88 €</b>

##### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses :	1 059 099.55 €
Recettes :	773 403.54 €
<b>Déficit d'investissement :</b>	<b>285 696.01 €</b>

**Excédent global :** **475 359.87 €**

M. Jean-Paul VALLON, Maire, s'étant retiré de la salle des délibérations et sur proposition de M. Jacky CHOSSON, premier adjoint, après avoir examiné chapitre par chapitre le compte administratif 2017 du budget principal de la commune,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\* constate la concordance des chiffres portés au budget primitif, aux décisions modificatives et autorisations spéciales de 2017 du budget principal de la commune,

\* adopte le compte administratif 2017 tel que présenté ci-dessus pour le budget principal de la commune.

Vote : 13 pour et 4 abstentions

**DELIBERATION N°2018-015: COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET EAU ET  
ASSAINISSEMENT**

Avant que le compte administratif ne soit présenté puis débattu, M. le Maire indique qu'il appartient au conseil municipal d'élire son président, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. CHOSSON Jacky, 1<sup>er</sup> adjoint est candidat et est élu à l'unanimité.

Madame Bernadette CUISSON, Adjointe au Maire, présente le compte administratif 2017 du service de l'eau et de l'assainissement qui se résume comme suit :

**SECTION D'EXPLOITATION :**

Dépenses :	176 929.67 €
Recettes :	399 456.28 €
Excédent de fonctionnement :	222 526.61 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses :	488 342.54 €
Recettes :	456 444.81 €
Déficit d'investissement :	31 897.73 €

**Excédent global :** **190 628.88 €**

M. Jean-Paul VALLON, Maire, s'étant retiré de la salle des délibérations et sur proposition de M. Jacky CHOSSON, 1er adjoint, après avoir examiné chapitre par chapitre le compte administratif 2017 du service de l'eau et de l'assainissement,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\* constate la concordance des chiffres portés au budget primitif, aux décisions modificatives et autorisations spéciales de 2017 du service de l'eau et de l'assainissement,

\* adopte le compte administratif 2017 tel que présenté ci-dessus pour le service de l'eau et de l'assainissement.

Vote : 13 pour et 4 abstentions.

**DELIBERATION N°2018-016: COMPTE ADMINISTRATIF 2017 –**  
**BUDGET dulotissement « Les Vergers de Coquet »**

Avant que le compte administratif ne soit présenté puis débattu, M. le Maire indique qu'il appartient au conseil municipal d'élire son président, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. CHOSSON Jacky, 1<sup>er</sup> adjoint est candidat et est élu à l'unanimité.

Madame Bernadette CUISSON, Adjointe au Maire, présente le compte administratif 2017 du budget du lotissement « Les Vergers de Coquet » qui se résume comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses :	33 136.14 €
Recettes :	33 136.14 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses :	16 942.14 €
Recettes :	16 942.14 €

M. Jean-Paul VALLON, Maire, s'étant retiré de la salle des délibérations et sur proposition de M. Jacky CHOSSON, 1<sup>er</sup> adjoint, après avoir examiné chapitre par chapitre le compte administratif 2017 du budget du lotissement « Les Vergers de Coquet »,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

\* constate la concordance des chiffres portés au budget primitif, aux décisions modificatives et autorisations spéciales de 2017 du budget du lotissement « Les Vergers de Coquet »,

\* adopte le compte administratif 2017 tel que présenté ci-dessus pour le budget du lotissement « Les Vergers de Coquet ».

Vote : 13 pour et 4 abstentions.

## DELIBERATION N°2018-017: AFFECTATION DU RESULTAT 2017 – BUDGET PRINCIPAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 18  
Nombre de membres présents : 17  
Nombre de membres exprimés : 18  
VOTES :  
Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 4

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	432 326,50
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	328 729,38
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>761 055,88</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-285 696,01
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-62 899,56
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>348 595,57</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>761 055,88</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>348 595,57</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>412 460,31</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

**DELIBERATION N°2018-018: AFFECTATION DU RESULTAT 2017 – BUDGET EAU ET  
ASSAINISSEMENT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal  
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 18  
 Nombre de membres présents : 17  
 Nombre de membres exprimés : 18  
 VOTES :  
 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 4

<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	81 236,48
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	141 290.13
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>222 526.61</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> ( précédé du signe + ou - )	-31 897.73
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement ( précédé du signe + ou - )	-139 519.17
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>171 416.90</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>222 526.61</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	<b>0.00</b>
<b>2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	<b>171 416.90</b>
<b>3) Report en exploitation R 002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	<b>51 109.71</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

## **DELIBERATION N°2018-019: BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES 2017**

Monsieur le Maire présente le bilan des acquisitions et ventes immobilières réalisées en 2017 :

### **- Acquisitions réalisées en 2017 :**

Parcelles A 1709 de 102 m<sup>2</sup>, A 1711 de 85 m<sup>2</sup> et A 1216 de 59 m<sup>2</sup> au lieudit « Leroux » sur Mme CHAPELLE née MOURIER Henriette, au prix d'un euro symbolique + Frais : 612.32 €.  
Mandat n° 456 du 4.5.2017 de 613.32 €.

### **Ventes réalisées en 2017 :**

- 1- Parcelle cadastrée B 1637 de 497 m<sup>2</sup> au quartier « Glaizol » au profit de M. et Mme CHAIX Thierry pour un montant de 540 €- Acte notarié du 25.01.2017 - Titre n° 33 du 3.2.2017.
- 2- Parcelle cadastrée A1761 de 229 m<sup>2</sup> au quartier « Les Faysses » au profit de Mme CHAPELLE née MOURIER Henriette, à l'euro symbolique- Frais à charge de la commune : 689.32 €- Mandat n° 457 du 4.5.2017.
- 3- Parcelles cadastrées A 1043 de 4 m<sup>2</sup> et A 1763 de 203 m<sup>2</sup> au quartier « Les Vignes Est » au profit de M. et Mme AVANDETTO Gilbert à l'euro symbolique- Pas de titre de recette.
- 4- Parcelle cadastrée B 1534 de 1193 m<sup>2</sup> au quartier « la Suche » au profit de M. MARGIRIER Gary et Melle VILLIEN Eva au prix de 40 000.00 €- Titre 326 du 19.10.2017

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du bilan 2017 des acquisitions et cessions immobilières intervenues au cours de l'exercice comptable 2017, approuve son contenu.

Vote : 16 pour et 2 abstentions.

## **DELIBERATION N°2018-020: AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LES TRAVAUX DE LA 3<sup>E</sup> TRANCHE EAU ET ASSAINISSEMENT A « MACHEVILLE »**

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le programme de travaux à réaliser et intitulé 3<sup>e</sup> tranche eau et assainissement du quartier de « Macheville ».

Ce programme comprend des travaux en eau potable et la mise en séparatif des eaux pluviales et eaux usées dans le quartier de « Macheville » (route de Valence y compris l'antenne « Chastagnac » et l'avenue Victor Descours). Le montant des travaux est évalué à 633 120.00 € TTC.

La réalisation des travaux est programmée sur deux années (2018 et 2019).



En conséquence, afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget annexe de l'eau et de l'assainissement au titre de l'année 2018, M. le Maire propose de voter des autorisations de programmes (A.P.) qui correspondent à la totalité de la dépense, soit 633 120.00€ TTC.

Les crédits de paiement (C.P.) doivent s'étaler sur la durée prévue des travaux, à savoir sur les années 2018 et 2019.

M. le Maire propose la répartition suivante :

INTITULE DU PROGRAMME	COÛT ESTIMÉ TTC	CREDIT DE PAIEMENT TTC 2018	CREDIT DE PAIEMENT TTC 2019	SUBVENTIONS ATTENDUES	ACOMPTES SUR SUBVENTIONS EN 2018	SOLDES SUR SUBVENTIONS EN 2019
3 <sup>e</sup> tranche AEP et Assainissement quartier « Macheville	<b>633 120.00 €</b>	316 560.00 €	316 560.00 €	<b>158 280.00 €</b> (DETR , Département et Agence de l'Eau)	79 140.00 €	79 140.00 €

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L 2311-3 relatif aux autorisations de programme (A.P.) et crédits de paiement (C.P.),

Vu le décret 2005-1661 du 27 décembre 2005,

Vu l'instruction codificatrice M 49,

Considérant que le vote en Autorisation de Programme/Crédits de Paiement est nécessaire au montage de ce dossier,

**DECIDE :**

**Article 1 :** de voter le montant de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

<b>Montant total des travaux :</b>	<b>633 120.00 € TTC</b>
Crédits de paiement 2018 :	316 560.00 € TTC
Crédits de paiement 2019 :	316 560.00 € TTC

**Article 2 :** que les reports de crédits de paiement se feront sur les crédits de paiement de l'année N + 1 automatiquement.

**Article 3 :** que les dépenses seront équilibrées comme suit :

- Récupération de la TVA :	105 520.00 €
- Subventions du Conseil Départemental, de l'Etat (DETR) et/ou de l'Agence de l'Eau	158 280.00 €
- Autofinancement et/ou emprunt:	369 320.00 €

**Total :** **633 120.00 €**

**Vote :** 18 pour.

## **DELIBERATION N°2018-021: BUDGET PRIMITIF 2018- Budget principal**

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal le **budget primitif 2018** de la commune.

Conformément à l'article L 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) relatif à l'adoption du budget communal, M. le Maire sollicite l'avis des membres du conseil municipal sur l'adoption du budget par chapitre ou par article. A la majorité, les membres du conseil municipal décident de voter le budget primitif par chapitre.

Les sections s'équilibrent de la façon suivante :

### **- SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses :	2 636 968.00 euros
Recettes :	2 636 968.00 euros

### **- SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses :	1 323 887.00 euros
Recettes :	1 323 887.00 euros

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal procèdent au vote du budget primitif 2018 de la commune.

Mme Marchadour, Mme Plantier, Mme Trouilleton, M. Chosson et M. Desbos n'ont pas pris part à la décision d'attribution des subventions aux associations.

**VOTE des subventions aux associations** : 9 pour, 3 abstentions et 1 contre.

**VOTE du Budget principal** : 14 pour et 4 abstentions.

## **DELIBERATION N°2018-022: BUDGET PRIMITIF 2018- Budget eau et assainissement**

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal le **budget primitif eau et assainissement 2018**.

Conformément à l'article L 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) relatif à l'adoption du budget communal, M. le Maire sollicite l'avis des membres du conseil municipal sur l'adoption du budget par chapitre ou par article. A la majorité, les membres du conseil municipal décident de voter le budget primitif par chapitre.

Les sections s'équilibrent de la façon suivante :

### **- SECTION D'EXPLOITATION :**

Dépenses :	291 898.00 euros
Recettes :	291 898.00 euros

**- SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses :	1 647 217.00 euros
Recettes :	1 647 217.00 euros

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal adoptent le budget primitif eau et assainissement 2018.**

**VOTE :** 14 pour et 4 abstentions.

**DELIBERATION N°2018-023 : AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE-CORSE- Respect de la charte qualité nationale des réseaux eau potable et assainissement**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse lui a fait part des conditions d'attribution des aides au titre des travaux sur les réseaux eau potable et assainissement collectif.

Pour les programmes de travaux dont le montant est supérieur à 150 000 € H.T., la commune doit s'engager sur le respect des principes des Chartes Qualité nationales des réseaux eaux potable et d'assainissement.

La commune a présenté plusieurs dossiers de demandes de financement auprès de l'agence de l'eau et notamment celui de la 3<sup>e</sup> tranche eau potable et assainissement du quartier de « Macheville ». A ce titre, M. le Maire propose que lors des prochaines consultations des entreprises, la mention du respect des travaux selon lesdites chartes soit indiquée dans le cahier des charges.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :**

- **De réaliser les opérations sur les réseaux eau potable et assainissement collectif (études et travaux), selon les principes des Chartes Qualité nationales des réseaux d'eau potable et d'assainissement.**
- **De mentionner dans les Dossiers de Consultation des Entreprises (D.C.E.) que les opérations seront réalisées selon ces chartes.**
- **De solliciter les aides de l'Agence de l'Eau et du Département selon ces chartes pour les travaux de la 3<sup>e</sup> tranche eau potable et assainissement du quartier de « Macheville », ainsi que pour tous les autres programmes de travaux à venir en termes d'eau potable et d'assainissement.**

**VOTE :** unanimité

## **DELIBERATION N°2018-024 : VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES D'IMPOSITION 2018**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la taxe professionnelle a été transférée à la communauté de communes du Pays de Lamastre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Cette dernière applique la Taxe Professionnelle Unique pour toutes les communes du territoire du Pays de Lamastre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir pour l'année 2018 les taux d'imposition des trois autres taxes communales, comme suit :

* Taxe d'habitation :	9.85 %
* Foncier bâti :	19.27 %
* Foncier non bâti :	66.70 %

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**Approuve le taux des trois taxes communales d'imposition pour l'année 2018 comme indiqué ci-dessus.**

**VOTE** : 14 pour et 4 abstentions.

## **DELIBERATION N°2018-025: FIXATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX FOURNITURES SCOLAIRES 2018-2019**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient comme chaque année de fixer la participation communale pour l'achat des fournitures scolaires des écoles élémentaires et maternelles.

Conformément aux crédits votés au budget primitif 2018, il est proposé de maintenir la participation communale pour l'acquisition de fournitures scolaires à 26 euros par élève pour l'année scolaire 2018-2019.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la participation communale pour l'achat des fournitures scolaires des écoles élémentaires et maternelles sur la base de 26 euros par élève pour l'année scolaire 2018-2019.**

**VOTE** : Unanimité

## **DELIBERATION N°2018-026: CONVENTION AVEC L'OGEC**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la délibération en date du 19 décembre 1983 qui approuve le principe d'une participation communale aux charges des écoles privées (contrat d'association), la subvention annuelle à l'OGEC (Organisme de Gestion des Ecoles

Catholiques) de Lamastre est basée sur le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles maternelle et élémentaire publiques lamastroises.

La moyenne des dépenses engagées par la commune pour les élèves scolarisés dans ses établissements publics pendant la période du 1.7.2016 au 30.6.2017 s'est élevée à 1 024,33 € (frais de piscine déduits : location bassin et transport).

Pour l'année 2016/2017, 28 élèves domiciliés à Lamastre étaient inscrits à l'école élémentaire privée et 13 élèves domiciliés à Lamastre étaient inscrits à l'école maternelle privée.

Le montant de la subvention à l'OGEC a été inscrit et approuvé lors de l'adoption du budget primitif 2018.

Il convient de fixer à 1 024.33 € par élève pour l'année 2016/2017, la participation communale aux frais de fonctionnement des établissements scolaires privés, soit 28 681.24 € pour l'école élémentaire privée et 13 316.29 € pour l'école maternelle privée.

Après délibération, les membres du conseil municipal :

- Approuvent la signature d'une convention à signer avec l'OGEC de Lamastre au titre de la subvention destinée à développer et promouvoir l'enseignement scolaire du 1<sup>er</sup> degré,
- fixent la somme de 28 681.24 € pour l'école élémentaire privée et 13 316.29 € pour l'école maternelle privée,
- précisent que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2018 de la commune,
- autorisent M. le Maire à signer ladite convention.

**M. Vincent DESBOS et Mme Marielle PLANTIER, n'ont pas pris part au vote et se sont retirés de la salle.**

**VOTE**: 12 pour et 4 abstentions.

#### **DELIBERATION N°2018-027: TAXE DE SEJOUR SUR LA VENTE DES JETONS POUR CAMPINGS CARS**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2017- 051 du 11 décembre 2017, le conseil municipal a voté les tarifs publics locaux 2018.

Le prix du jeton pour les campings cars a été fixé à 2.50 € qui inclut 0.20 € au titre de la taxe de séjour versée à la Communauté de Communes du Pays de Lamastre.

Par ailleurs, le Département de l'Ardèche a institué la taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Cette taxe est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour à laquelle elle s'ajoute.

En conséquence, il y a lieu de verser à la Communauté de Communes du Pays de Lamastre, pour le compte du Département, 10 % du montant de la taxe de séjour qui sera collecté sur la vente des jetons pour les campings cars pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre de chaque année, au titre de la taxe de séjour additionnelle.

Après délibération, les membres du conseil municipal :

- Prennent acte de l'institution par le Département de l'Ardèche de la taxe additionnelle à la taxe de séjour, à hauteur de 10 %,
- Prennent acte de l'application de cette taxe de séjour additionnelle sur la taxe de séjour perçue sur la vente des jetons pour les campings cars,
- S'engagent à reverser chaque année à la Communauté de Communes du Pays de Lamastre, au profit du Département, le produit de la taxe additionnelle à la taxe de séjour collectée sur la période du 1.4 au 31 octobre.

**VOTE** : Unanimité.

**DELIBERATION N°2018-028: MODIFICATION DE LA REGIE DU CENTRE MULTIMEDIA ET ADHESION AU SYSTEME APTIC (Application Pédagogique des Technologies de l'Information et de la Communication)**

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté municipal n° 1565 du 23 juin 1997 a institué une régie de recettes pour le centre de communication afin de permettre l'encaissement des contributions versées par ses utilisateurs.

Monsieur le Maire informe les élus que de nouveaux moyens de paiement sont entrés en vigueur et notamment le chèque #APTIC (Application Pédagogique des Technologies de l'Information et de la Communication) depuis 2017. Il s'agit d'un « chèque culture numérique » (délivré sous forme papier) qui permet à l'utilisateur de payer totalement ou partiellement un service de médiation numérique.

La commune, acteur de la médiation numérique et qui aura effectué le service, obtient le contre paiement du chèque sur la plateforme « APTIC » après avoir sollicité son éligibilité sur ce site.

Cette adhésion lui permettra par ailleurs, de faire connaître son offre de service sur le site de l'APTIC.

Monsieur le Maire propose que la commune adhère à la plateforme « APTIC.FR » car c'est un moyen supplémentaire de développer l'activité du centre multimédia.

En effet, un large public peut prétendre à l'obtention de ces chèques et s'initier à l'informatique, acquérir de nouvelles compétences en informatique ce qui favorisera l'inclusion sociale.

Le coût de l'adhésion est de 150 € H.T. environ et des frais de gestion sont prélevés sur le montant des chèques #APTIC lors de leur mise en recouvrement, à hauteur de 4%.

Après délibération, les membres du conseil municipal :

- Approuvent l'adhésion à la plate forme APTIC, pour permettre l'utilisation de ses chèques par le public du centre multimédia,
- Donnent pouvoir à M. le Maire pour engager la procédure et verser le montant de l'adhésion.

**VOTE** : Unanimité.

**DELIBERATION N°2018-029: CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL DE L'ARDECHE – Convention de gestion de l'assurance des risques statutaires agents CNRACL et/ou IRCANTEC**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré au contrat d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion du personnel communal de l'Ardèche à effet du 1.1.2018, pour une durée de 4 ans et qui a été souscrit auprès de C.N.P. Assurances par l'intermédiaire de SOFAXIS.

Ladite assurance couvre les risques financiers encourus par la collectivité en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Cette assurance relève d'une mission facultative du Centre de Gestion, qui a procédé à la consultation des assureurs et qui va suivre les phases d'exécution du contrat pour le compte de la collectivité. A ce titre, le Centre de Gestion propose la signature d'une convention par laquelle la commune lui verserait des frais de gestion à hauteur de 1% du montant de la cotisation annuelle des agents CNRACL et, s'il y a lieu également des agents IRCANTEC, versée à l'assureur.

Ces frais seront versés au cours du 2<sup>e</sup> trimestre de l'année N et un réajustement des frais sera calculé au début de l'année N+1, au vu du montant réel de la cotisation de l'année N. Ces frais ne pourront toutefois pas être inférieurs à 10 € par an.

Cette convention prendrait effet à compter du 1.1.2018 jusqu'au terme du contrat d'assurance statutaire, soit le 31.12.2021, sauf résiliation anticipée du contrat.

Après délibération, les membres du conseil municipal :

- Approuvent les termes de la convention proposée par le Centre de Gestion de l'Ardèche, relative au suivi du contrat d'assurance des risques statutaires du personnel communal,
- Donnent pouvoir à M. le Maire pour signer ledit document et en assurer le bon déroulement.

**VOTE** : unanimité

**N°2018-030 : MOTION SUR LA SITUATION DES EHPAD**  
**(Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes)**

Alerté par les représentants du personnel de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) de l'Hôpital Elisée Charra de Lamastre et par les témoignages des familles, le Conseil Municipal de Lamastre attire l'attention des autorités de tutelle sur la situation dramatique que connaissent les résidents et les personnels dans les E.H.P.A.D. de France.

Le Conseil Municipal de Lamastre solidairement à ceux de la Communauté de Communes du pays de Lamastre qui délibèrent dans le même sens demande instamment à Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) et à Monsieur le Président du Conseil Départemental de créer les conditions d'une table ronde avec les élus de notre territoire, les représentants des personnels et des familles de résidents, Monsieur le Directeur de l'Hôpital Elisée Charra et un représentant de l'Agence Régionale de Santé.

Cette table ronde aura pour objet de faire le point sur la situation des familles des E.H.P.A.D.en général et de celui de Lamastre et sur les solutions à apporter.

**VOTE** : unanimité.

**Affiché en mairie le 13.04.2018 et publié sur le site internet officiel de la commune de Lamastre : « lamastre.fr ».**

  
\_\_\_\_\_



Jean-Paul VALLON,  
Maire de LAMASTRE,  
Conseiller Départemental de l'Ardèche.